



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le jeudi 2 juillet 2020 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 26 juin 2020.

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

SECRÉTAIRE :

Mme LEYON

Le procès verbal de la séance du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2020-27 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire (ou d'un Adjoint délégué), président de la commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables établie sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre aux services de l'État la liste suivante :

Emmanuel COURAUD	42 B, rue du Marais Doux	SAINT-VIVIEN
Patrick GIRAUD	25, rue des Majolières	SAINT-VIVIEN
Laurent LACELLERIE	15, rue des Templiers	SAINT-VIVIEN
Hervé BOURGOGNON	22, rue du Bois de l'Angle	SAINT-VIVIEN

Clémence FEBVAY	3, rue du Vieil Ormeau	SAINT-VIVIEN
Alain CHARRIER	11, Verger de la Ragoterie	SAINT-VIVIEN
Dorothée SAMSON	25, rue de l'Eglise	SAINT-VIVIEN
Jean-Louis MORILLON	11, rue du Bois de l'Angle	SAINT-VIVIEN
Alain PHELIPPEAU	4, impasse Roland Garros	SAINT-VIVIEN
Patrick FAUVEL	26, le Fief Bûchet	SAINT-VIVIEN
Annie DARC	15, Grande Rue	SAINT-VIVIEN
Agnès RAYMOND	Les Petits Bonneveaux	SAINT-VIVIEN
Géraldine SAGOT	14, rue du Marais Doux	SAINT-VIVIEN
Pascale LEYON	32 B, rue de Barbaran	SAINT-VIVIEN
Jean-François TOURNEUR	17, rue Traversière	SAINT-VIVIEN
Jean-François FALCETTA	36, rue Chantemerle	SAINT-VIVIEN
Jean-Pierre BILLAUD	1, rue des Babigeotiers	SAINT-VIVIEN
Loïck JUSTE	15, rue Traversière	SAINT-VIVIEN
Hélène BIGARD	49, Verger de la Ragoterie	SAINT-VIVIEN
Delphine BONNEAU	37, rue du Marais Doux	SAINT-VIVIEN
Angèle RICHARD	13, rue Chantemerle	SAINT-VIVIEN
Christophe PRIEUR	14, rue Chantemerle	SAINT-VIVIEN
Céline BOURGOGNON	22, rue du Bois de l'Angle	SAINT-VIVIEN
Vincent DHUMEAUX	10, rue de la Romigère	SAINT-VIVIEN

N° 2020-28 – INDEMNITES LIEES AU STATUT D'ELU LOCAL – DROIT A LA FORMATION

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire de la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Le montant des crédits formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement)
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 x 8 heures, à une fois et demi la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité pour les élus d'acquérir des compétences générales et particulières dans le cadre des délégations et des missions auprès des commissions municipales,

ADOpte la mise en œuvre de ce droit à formation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 2020-29 - INDEMNITES LIEES AU STATUT D'ELU LOCAL - FRAIS DE DEPLACEMENT

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, en dehors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Frais de transport

L'utilisation d'un véhicule de service municipal reste privilégiée.

- Véhicule personnel : Le remboursement est effectué sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par l'arrêté relatif aux déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Le point de départ du calcul de l'indemnisation est la mairie de Saint-Vivien.
- Train : Le tarif économique de 2^{ème} classe est à privilégier.
- Frais complémentaires : les frais de stationnement, de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) et de péage d'autoroute sont pris en charge par la collectivité dès lors que la nécessité du service l'impose et que la dépense est justifiée. En revanche, aucune indemnisation pour les dommages subis sur et par les véhicules personnels ne pourra être remboursée.

Frais de repas

Le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels engagés, dans la limite des indemnités forfaitaires appliquées aux agents de l'Etat (15,25 € par repas).

Frais d'hébergement

Le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels engagés, dans la limite des indemnités forfaitaires appliquées aux agents de l'Etat (70,00 € le taux de base).

Frais de garde d'enfants

Le remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

N° 2020-30 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 31 mars 2020,

Considérant les nécessités du service scolaire ainsi que les avancements de grade, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint technique (20.00/35^{ème})
- 1 poste d'Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe (20.00/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Filières	Grade	Cat.	Temps de travail	Création	Suppression	Total
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl.	B	35/35			1
	Adjoint adm. principal 2 ^{ème} cl.	C	35/35			1
	Adjoint administratif	C	28/35			1
	Adjoint administratif	C	20/35			1
						4
TECHNIQUE	Adjoint tech. Principal 1 ^{ère} cl.	C	35/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} cl.	C	35/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} cl.	C	28/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} cl.	C	25/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 ^{ème} cl.	C	20/35			1
	Adjoint technique	C	35/35			2
	Adjoint technique	C	20/35	1		1
	Adjoint technique	C	17/35			1
	Adjoint technique	C	14/35			1
	Adjoint technique	C	13/35			1
						11
ANIMATION	Adjoint d'animation	C	20/35			1
	Adjoint animation Principal 2^{ème} cl.	C	20/35	1		1
						2
SOCIALE	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl.	C	29/35			1
						1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N° 2020-31 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 4EME TRIMESTRE 2019

Conformément à la délibération du 28 mars 2014 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

N° 2020-32 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – 1ER TRIMESTRE 2020

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

PANDEMIE COVID-19 - PHASE III DU DECONFINEMENT

Rapporteur : Mme Nelly BERNEDE

La phase III du déconfinement maintient l'interdiction d'accueillir les activités sportives dans la salle polyvalente jusqu'au 31 août 2020. Il sera proposé aux associations de la zumba et du badminton la mise à disposition de sites communaux afin d'assurer la continuité de leurs activités en plein air au cours de l'été.

Les festivités du 14 juillet et le concours de pétanque ne pourront avoir lieu cette année.

M. le Maire annonce la réouverture imminente de l'accès au terrain multisports (city stade).

Rapporteur : Mme Angèle RICHARD

Il est donné lecture d'une lettre de remerciements d'administrés adressée aux élus pour la bonne gestion communale lors de la période de confinement sanitaire.

RESTRUCTURATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Mme Pascale LEYON

Une réunion organisée entre la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maître d'ouvrage et les membres de la commission « Patrimoine bâti et naturel, Voirie » s'est tenue le 25 juin 2020 afin de présenter le projet de restructuration des bâtiments communaux du centre bourg.

La proposition n'a pas donné satisfaction car elle ne répond pas aux besoins réels et ne respecte pas l'enveloppe financière prévue.

Le projet a donc été redéfini par les élus avec un réaménagement des bâtiments existants. La transformation de l'ancienne salle de classe en salle de danse est abandonnée en raison d'une capacité d'accueil trop limitée. Il en va de même pour la création d'une salle petite enfance dans les anciens garages.

L'ancienne salle de classe pourrait être destinée à accueillir les associations. Il est envisagé la création d'un auvent pour recevoir les véhicules avec des panneaux photovoltaïques ainsi qu'une mutualisation des sanitaires pour les agents et la salle des associations. La création d'une salle de danse pourrait être implantée à la place du terrain du bi-cross et faire l'objet d'un programme ultérieur.

NUISANCES ANIMALES

Rapporteur : M. Laurent MALGOIRES

La Commune est confrontée à des problèmes de surpopulation de chats et d'aboiements intempestifs de chiens dans la rue du Marais Doux. Plusieurs interventions ont été menées et sont actuellement en cours auprès des propriétaires d'animaux afin de faire cesser ce trouble anormal de voisinage.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : M. Laurent MALGOIRES

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'impose avec l'installation du nouveau Conseil Municipal. Chaque élu est invité à se positionner dans le dispositif communal de crise, en tout état de cause avant l'adoption du PCS fixée au 1^{er} septembre 2020.

TOUR DE FRANCE

Rapporteur : Mme Nelly BERNEDE

Le 9 septembre 2020, Châtelailon-Plage deviendra la ville départ de la 11^{ème} étape du Tour de France. A cette occasion, et en partenariat avec la commune de Salles-sur-Mer, le rond-point commun aux deux collectivités sera décoré aux couleurs du Tour de France dès les premières semaines d'août.

PHOTOCOPIEURS

Rapporteur : M. Christophe PRIEUR

Une démarche est actuellement menée en vue de renouveler les contrats de location des photocopieurs de la mairie et de l'école. A cette occasion, il est demandé à la commission « Développement durable, Urbanisme » d'étudier les pratiques actuelles des utilisateurs de l'école et de la mairie afin d'optimiser la consommation de papier.

CIMETIERE

Certaines plantations débordent de leur emplacement. Les concessionnaires seront contactés afin d'entretenir les végétaux.

STATIONNEMENT

Mme Corinne NAFFRECHOUX signale le stationnement anarchique récurrent des véhicules dans la rue du Moulin de Bel Air. A hauteur des placettes, le problème pourrait être résolu avec la suppression d'une place de parking permettant ainsi la sortie des parcelles. Des plots ou barrières pourraient être posés sur les trottoirs.

CCAS

La réunion d'installation du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Vivien est fixée le 20 juillet 2020 à 18h00.

ELECTIONS SENATORIALES

Les conseils municipaux de la Charente-Maritime sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants, lesquels seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et arrêtée à six délibérations du n° 2020-27 au n° 2020-32. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

André TORCHUT

Jean-François TOURNEUR

Jean-François FALCETTA

Loïck JUSTE

Corinne NAFFRECHOUX

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Hélène BIGARD

Angèle RICHARD

Nelly BERNEDE